



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

Service :
Affaire suivie par :

N° 23-03-094
Services Techniques
CM / LP / FX

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pendant les travaux de réfection de chaussée rue de l'Abbé Bellanger entre la rue Jean Moulin et l'avenue Marcelin Berthelot à Draveil.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212- 1 et L.2212-2 ; L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-9 à R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la demande de la société EJL – 5 rue Gustave Eiffel – BP 82 – 91351 GRIGNY, en du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique lors des travaux de réfection de chaussée rue de l'Abbé Bellanger à Draveil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise « EJL » pour le compte de la Ville **du MARDI 21 MARS 2023 au MERCREDI 22 MARS 2023 de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur la rue de l'Abbé Bellanger entre la rue Jean Moulin et l'avenue Marcelin Berthelot.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur toute la rue de l'Abbé Bellanger.

ARTICLE 4 :

Les accès aux riverains en véhicules ne seront pas maintenus de 9h00 à 17h00 :

- **Rue de l'Abbé Bellanger entre la rue Jean Moulin et l'avenue Marcelin Berthelot.**
- **Avenue Marcelin Berthelot entre la rue de l'abbé Bellanger et le boulevard Henri Barbusse.**

ARTICLE 5 :

La mise en place d'une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation en vigueur

ARTICLE 6 :

La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise de façon permanente, pendant la durée du chantier (déviation des piétons si nécessaire).

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R 413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux et retiré à leur issue.

ARTICLE 9 :

Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale et l'entreprise EJM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.



Fait à Draveil, le

11 5 MARS 2023

Maire-adjointe chargée des services techniques, de la transition écologique et de l'aménagement des quartiers

Klerwi LANDRAU